



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 24 novembre 2022

Présidence M. le Président THIERRY HENRY

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

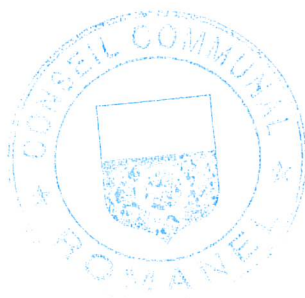
- vu le préavis municipal n°20/2022 « **Demande de crédit pour la mise à jour des archives communales** » adopté en séance de Municipalité du 17 octobre 2022 ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- ouï le rapport de la commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
décide
- d'accepter le préavis 20/2022 tel que présenté ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 245'000.00 pour financer la mise à niveau des archives communales se divisant comme suit :
 - CHF 40'000.00 pour la définition et l'organisation stratégique des archives,
 - CHF 90'000.00 pour la mise à jour et l'intégration du système de GED,
 - CHF 80'000.00 pour l'archivage et la numérisation des archives,
 - CHF 35'000.00 pour la création d'un nouveau local d'archives.
- d'autoriser le financement de la dépense totale par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles dans la limite du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de dix ans.

Ainsi délibéré en séance du 24 novembre 2022.

*Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum. Selon les articles 110 et 110a de la **Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)**, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit jusqu'au 8 décembre 2022 (si le délai court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours ; s'il court pendant la période du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours ; art. 105 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune); le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.*

Le Président :


Thierry HENRY



La Secrétaire :


Manuela KAUFMANN

Avis affiché le 28 novembre 2022